

APPELLATION DE ZONE			P1-714	H1-715	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		●	
		Bi et trifamiliale H2			
		Multifamiliale H3			
		Maison mobile H4			
		Mixte H5			
	COMMERCE (C)	De quartier C1			
		Urbain C2			
		Artériel C3			
		De transport C4			
		De récréation C5			
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1			
		Mixte I2			
		Para-industrielle I3			
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1		●	●
		Institutionnelle et administrative P2			
Utilités publiques P3			●		
AGRICOLE (A)	Agricole A				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1) (2)		
		Exclus			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.1.1, .1.5	.1.1, .1.5, .31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.1, .2	.2, .66	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		(3)	500 (1)	
	Profondeur (m) min.		(3)	27.5 (1)	
	Frontage (m) min.		(3)	16.75 (1)	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	●	
		Jumelée			
		Contiguë			
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1/5.2
			max.	1	2/9.7
		Superficie de plancher (m ²) min.			100
		Largeur (m) min.			12/9.5
			max.		
	MARGES	Avant (m) min.		9	6
			max.		
Latérale (m) min.			12	1.5	
Total des 2 latérales (m) min.			24	3	
DENSITÉS	Arrière (m) min.		12	7.5	
	Logement(s) / bâtiment max.		0	1	
	Densité nette log / ha max.		0	20	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.15	.45	
	plancher / terrain max.		1.00	.45	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-113	1275-113, -238	
NOTE (S) :		<p>(1) Parmi la classe communautaire espaces publics (P1), seul l'usage suivant est autorisé : Aménagement faunique.</p> <p>(2) Parmi la classe Communautaire utilités publiques (P3), seul l'usage suivant est autorisé : service d'eau municipal de type station de pompage seulement.</p> <p>(3) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(4) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.</p>			
		<p>(1) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(2) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.</p>			

APPELLATION DE ZONE			C2-716	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		
		Bi et trifamiliale H2	●(1)	
		Multifamiliale H3	●(1)	
		Maison mobile H4		
		Mixte H5	●(5)	
	COMMERCE (C)	De quartier C1		
		Urbain C2	● (5)	
		Artériel C3	● (2)	
		De transport C4		
		De récréation C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1		
		Mixte I2		
		Para-industrielle I3		
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	
		Institutionnelle et administrative P2		
		Utilités publiques P3		
	AGRICOLE (A)	Agricole A		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(3) (4)	
		Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .7, .22, .81, .94, .118, .119, .120, .127, .128, .130, .131, .133, .134	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		800	
	Profondeur (m) min.		35 / 65	
	Frontage (m) min.		22	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	
		Jumelée		
		Contiguë		
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		2
			max.	6 (6)
		Superficie de plancher (m ²) min.		
		Largeur (m) min.		10
			max.	
	MARGES	Avant (m) min.		4 (7)
			max.	5 (8)
Latérale (m) min.			2	
Total des 2 latérales (m) min.			4	
DENSITÉS	Arrière (m) min.		9 (9)	
	Logement(s) / bâtiment max.			
	Densité nette log / ha max.		60/-	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		-.80	
	plancher / terrain max.		1.0/ 4.5	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-07, -113, -145, -160, -225, -233, -238, -257, -270		
NOTE (S) :		<p>(1) Dans cette zone, les usages Habitation bi et tri familiale (H2) et Habitation multifamiliale (H3) sont seulement autorisés sur les lots ayant front sur la rue Chicoine.</p> <p>(2) Dans cette zone, les aires de production et atelier sont limitées à 400 mètres carrés par bâtiment.</p> <p>(3) Parmi la classe d'usages Commerce artériel (C3), le seul usage autorisé est « Station-service (633) ».</p> <p>(4) Parmi la classe d'usages Commerce urbain (C2), l'usage suivant est autorisé : parc et garage de stationnement (9991).</p> <p>(5) Dans cette zone, les usages Habitation mixte (H5) et Commerce urbain (C2) ne sont pas autorisés sur les lots ayant uniquement front sur la rue Chicoine et aucun usage commercial ne peut avoir d'accès ou de sortie sur la rue Chicoine, excluant les lots ayant front sur la route De Lotbinière où un tel accès sur Chicoine est autorisé.</p> <p>(6) Dans cette zone, la hauteur maximale est de 6 étages, sauf pour la rue Chicoine où la hauteur maximale est de 3 étages.</p> <p>(7) Dans cette zone, la marge avant minimale est de 4 mètres, sauf pour la route De Lotbinière, où la marge avant minimale est de 0 mètre.</p> <p>(8) Dans cette zone, la marge avant maximale est de 5 mètres, sauf pour la route De Lotbinière, où la marge avant maximale est de 3 mètres.</p> <p>(9) Dans cette zone, la marge arrière est de 9 mètres, sauf pour les lots ayant front sur la rue Ranger et De Lotbinière où la marge arrière est de 5 mètres.</p>		

APPELLATION DE ZONE			C2-716	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		
		Bi et trifamiliale H2	● (1)	
		Multifamiliale H3	● (1)	
		Maison mobile H4		
		Mixte H5	●(5)	
	COMMERCE (C)	De quartier C1		
		Urbain C2	● (5)	
		Artériel C3	● (2)	
		De transport C4		
		De récréation C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1		
		Mixte I2		
		Para-industrielle I3		
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	
		Institutionnelle et administrative P2		
Utilités publiques P3				
AGRICOLE (A)	Agricole A			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(3) (4)	
		Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .7, .22, .81, .94, .118, .119, .120, .127, .128, .130, .131, .133, .134	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		800	
	Profondeur (m) min.		35 / 65	
	Frontage (m) min.		22	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		
		Jumelée	●	
		Contiguë		
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		2
			max.	6 (6)
		Superficie de plancher (m ²) min.		
		Largeur (m) min.		10
			max.	
	MARGES	Avant (m) min.		4 (7)
			max.	5 (8)
Latérale (m) min.			0	
Total des 2 latérales (m) min.			4	
DENSITÉS	Arrière (m) min.		9 (9)	
	Logement(s) / bâtiment max.			
	Densité nette log / ha max.		60 /-	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		-.80	
	plancher / terrain max.		1.0/ 4.5	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-07, -113, -145, -160, -225, -233, -238, -257, -270		
NOTE (S) :		<p>(1) Dans cette zone, les usages Habitation bi et tri familiale (H2) et Habitation multifamiliale (H3) sont seulement autorisés sur les lots ayant front sur la rue Chicoine.</p> <p>(2) Dans cette zone, les aires de production et atelier sont limitées à 400 mètres carrés par bâtiment.</p> <p>(3) Parmi la classe d'usages Commerce artériel (C3), le seul usage autorisé est « Station-service (633) ».</p> <p>(4) Parmi la classe d'usages Commerce urbain (C2), l'usage suivant est autorisé: parc et garage de stationnement (9991).</p> <p>(5) Dans cette zone, les usages Habitation mixte H5 et Commerce urbain (C2) ne sont pas autorisés sur les lots ayant uniquement front sur la rue Chicoine et aucun usage commercial ne peut avoir d'accès ou de sortie sur la rue Chicoine, excluant les lots ayant front sur la route De Lotbinière où un tel accès sur Chicoine est autorisé.</p> <p>(6) Dans cette zone, la hauteur maximale est de 6 étages, sauf pour la rue Chicoine où la hauteur maximale est de 3 étages.</p> <p>(7) Dans cette zone, la marge avant minimale est de 4 mètres, sauf pour la route De Lotbinière, où la marge avant minimale est de 0 mètre.</p> <p>(8) Dans cette zone, la marge avant maximale est de 5 mètres, sauf pour la route De Lotbinière, où la marge avant maximale est de 3 mètres.</p> <p>(9) Dans cette zone, la marge arrière est de 9 mètres sauf pour les lots ayant front sur rue Ranger et De Lotbinière où la marge arrière est de 5 mètres.</p>		

APPELLATION DE ZONE			H3-717	H3-717	H3-717	H3-717
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	Abrogée	Abrogée	Abrogée	Abrogée
		Bi et trifamiliale H2				
		Multifamiliale H3				
		Maison mobile H4				
		Mixte H5				
	COMMERCE (C)	De quartier C1				
		Urbain C2				
		Artériel C3				
		De transport C4				
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1				
		Institutionnelle et administrative P2				
		Utilités publiques P3				
	AGRICOLE (A)	Agricole A				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis				
		Exclus				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1					
	Application spécifique Article (s) 3.2					
TERRAIN	Superficie (m ²) min.					
	Profondeur (m) min.					
	Frontage (m) min.					
STRUCTURE	Isolée					
	Jumelée					
	Contiguë					
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.					
	max.					
	Superficie de plancher (m ²) min.					
	Largeur (m) min.					
	max.					
MARGES	Profondeur (m) min.					
	Avant (m) min.					
	max.					
	Latérale (m) min.					
DENSITÉS	Total des 2 latérales (m) min.					
	Arrière (m) min.					
	Logement(s) / bâtiment max.					
AMENDEMENTS	Densité nette log / ha max.					
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.					
	plancher / terrain max.					
RÈGLEMENT N ^o		1275-113, -238, -257, -279	1275-113, -238, -257, -279	1275-113, -238, -257, -279	1275-113, -238, -257, -279	
NOTE (S) :						

APPELLATION DE ZONE			C2-718	H5-718	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	Abrogée		
		Bi et trifamiliale H2		●	
		Multifamiliale H3		●	
		Maison mobile H4			
		Mixte H5		●	
	COMMERCE (C)	De quartier C1			
		Urbain C2		●	
		Artériel C3			
		De transport C4			
		De récréation C5			
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1			
		Mixte I2			
		Para-industrielle I3			
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1		●	
		Institutionnelle et administrative P2			
		Utilités publiques P3			
	AGRICOLE (A)	Agricole A			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis		(1) (2) 3.3.1.4	
		Exclus		(3)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1			.31	
	Application spécifique Article (s) 3.2			.2, .10, .22, .64, .66, .81, .119, .127, .128, .130, 131, 133, .134	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.			500	
	Profondeur (m) min.				
	Frontage (m) min.			15	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		●	
		Jumelée			
		Contiguë			
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.			2
		max.			4
		Superficie de plancher (m ²) min.			
		Largeur (m) min.			7.5
		max.			
	MARGES	Avant (m) min.			0 (4)
		max.			3 (5)
		Latérale (m) min.			2
Total des 2 latérales (m) min.				4	
Arrière (m) min.				9	
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.				
	Densité nette log / ha max.			60/-	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.			-.80	
	plancher / terrain max.			.80 / 3.0	
AMENDEMENTS		RÈGLEMENT N ^o	1275-113, -238, -242, -257	1275-257	
NOTE (S) :			<p>(1) Dans cette zone, les usages Habitation bi et tri familiale (H2) et Habitation multifamiliale (H3) sont autorisés sur les lots ayant uniquement front sur la rue Chicoine.</p> <p>(2) Dans cette zone, les usages Habitation mixte H5 et Commerce urbain (C2) sont autorisés sur les lots ayant front sur De Lotbinière.</p> <p>(3) Parmi la classe Commerce urbain (C2), l'usage suivant est prohibé : hébergement (91).</p> <p>(4) Dans cette zone, la marge avant minimale est de 0 mètres, sauf pour la rue Chicoine, où la marge avant minimale est de 4 mètres.</p> <p>(5) Dans cette zone, la marge avant maximale est de 3 mètres, sauf pour la rue Chicoine où la marge avant maximale est de 5 mètres.</p>		

APPELLATION DE ZONE			H5-718	H3-719	P2-720	C2-721	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1				Abrogée	
		Bi et trifamiliale H2	●				
		Multifamiliale H3	●	●			
		Maison mobile H4					
		Mixte H5	●				
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2	●				
		Artériel C3					
		De transport C4					
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2					
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●		
		Institutionnelle et administrative P2					
		Utilités publiques P3			●		
	AGRICOLE (A)	Agricole A					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1) (2) 3.3.1.4		3.3.1.4		
		Exclus	(3)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.31	.31			
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .10, .22, .64, .66, .81, .119, .127, .128, .130, 131, 133, .134	.81, .127, .130	.2, .81		
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		500	730			
	Profondeur (m) min.			30			
	Frontage (m) min.		15	23			
STRUCTURE	Isolée			●	●		
	Jumelée		●				
	Contiguë						
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		2	2/7.2	1		
		max.	4	3/11.7	2		
	Superficie de plancher (m ²) min.			350			
	Largeur (m) min.		7,5	15			
		max.					
MARGES	Avant (m) min.		0 (4)	7.5	2		
		max.	3 (5)				
	Latérale (m) min.		0	5	.9		
	Total des 2 latérales (m) min.		4	10	1.8		
	Arrière (m) min.		9	9	.9		
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.			6	0		
	Densité nette log / ha max.		60/-	-/85	0		
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		-.80	-.50	.60		
	plancher / terrain max.		.80 / 3.0	-.80	1.00		
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-257	1275-113, -238, -257	1275-113, -238	1275-113, -238, -257	
NOTE (S) :		<p>(1) Dans cette zone, les usages Habitation bi et tri familiale (H2) et Habitation multifamiliale (H3) sont seulement autorisés sur les lots ayant front sur la rue Chicoine.</p> <p>(2) Dans cette zone, les usages Habitation mixte H5 et Commerce urbain (C2) ne sont pas autorisés sur les lots ayant uniquement front sur De Loitbinière.</p> <p>(3) Dans cette zone, la marge avant minimale est de 0 mètres, sauf pour la rue Chicoine, où la marge avant minimale est de 4 mètres.</p> <p>(4) Dans cette zone, la marge avant minimale est de 0 mètres, sauf pour la rue Chicoine, où la marge avant minimale est de 4 mètres.</p> <p>(5) Dans cette zone, la marge avant maximale est de 3 mètres, sauf pour la rue Chicoine où la marge avant maximale est de 5 mètres.</p>					

APPELLATION DE ZONE		H3-721	H3-721	H3-721	H1-722	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1				●
		Bi et trifamiliale H2	●	●	●	
		Multifamiliale H3	●	●	●	
		Maison mobile H4				
		Mixte H5	● (1)	● (1)	● (1)	
	COMMERCE (C)	De quartier C1	●	●	●	
		Urbain C2				
		Artériel C3				
		De transport C4				
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●
		Institutionnelle et administrative P2				
		Utilités publiques P3				
	AGRICOLE (A)	Agricole A				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis 3.3.1.4	3.3.1.4	3.3.1.4	
		Exclus				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1				.31	
	Application spécifique Article (s) 3.2	.2, .64, .81, .118, .127, .128, 130, 131, .133, .134	.2, .64, .81, .118, .127, .128, 130, 131, .133, .134	.2, .64, .81, .118, .127, .128, 130, 131, .133, .134	.48, .66, .81	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.	500 (2)	500 (2)	500 (2)	500	
	Profondeur (m) min.	(2)	(2)	(2)	27.5	
	Frontage (m) min.	15 (2)	15 (2)	15 (2)	16.75	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●		●	
		Jumelée		●		
		Contiguë			●	
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	2	2	2	1/5.2
		max.	6 (3)	6 (3)	6 (3)	2/8.5
		Superficie de plancher (m ²) min.				100
		Largeur (m) min.	9	9	9	12/9.5
		max.				
	MARGES	Avant (m) min.	4	4	4	6
		max.	5	5	5	
		Latérale (m) min.	4	0	0	1.5
		Total des 2 latérales (m) min.	8	8	4	3
DENSITÉS	Arrière (m) min.	10	10	10	7.5	
	Logement(s) / bâtiment max.				1	
	Densité nette log / ha max.	60 / -	60 / -	60 / -	20	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.	-.80	-.80	-.80	.45	
		plancher / terrain max.	.60 /2.0	.60 /2.0	.60 /2.0	.45
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-257	1275-257	1275-257	1275-113, -238	
NOTE (S) :		<p>(1) L'usage « Habitation mixte (H5) » est autorisé uniquement en mixité avec l'usage Commerce de quartier (C1).</p> <p>(2) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(3) Dans cette zone, la hauteur maximale est de 4 étages, sauf entre les rues Émond (au nord) et St-Joseph (au sud) où la hauteur maximale est de 6 étages.</p> <p>(1) L'usage « Habitation mixte (H5) » est autorisé uniquement en mixité avec l'usage Commerce de quartier (C1).</p> <p>(2) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(3) Dans cette zone, la hauteur maximale est de 4 étages, sauf entre les rues Émond (au nord) et St-Joseph (au sud) où la hauteur maximale est de 6 étages.</p> <p>(1) L'usage « Habitation mixte (H5) » est autorisé uniquement en mixité avec l'usage Commerce de quartier (C1).</p> <p>(2) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(3) Dans cette zone, la hauteur maximale est de 4 étages, sauf entre les rues Émond (au nord) et St-Joseph (au sud) où la hauteur maximale est de 6 étages.</p>				

APPELLATION DE ZONE			P3-723	C2-724	H3-724	H3-724	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		Abrogée			
		Bi et trifamiliale H2			●	●	
		Multifamiliale H3			●	●	
		Maison mobile H4					
		Mixte H5					
	COMMERCE (C)	De quartier C1				●	●
		Urbain C2					
		Artériel C3					
		De transport C4					
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2					
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●			●	●
		Institutionnelle et administrative P2					
		Utilités publiques P3	●				
	AGRICOLE (A)	Agricole A					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis				
Exclus							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1						
	Application spécifique Article (s) 3.2	.2		.2, .64, .118, .127, .128, .130, .131, .133	.2, .64, .118, .127, .128, .130, .131, .133		
TERRAIN	Superficie (m ²) min.			500 (1)	500 (1)		
	Profondeur (m) min.			(1)	(1)		
	Frontage (m) min.			15 (1)	15 (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●		●		
		Jumelée				●	
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	1		2	2	
			max.	1	4	4	
		Superficie de plancher (m ²) min.					
			Largeur (m) min.			10	10
				max.			
	MARGES	Avant (m) min.	6		4	4	
			max.		5	5	
		Latérale (m) min.	1		3	0	
			Total des 2 latérales (m) min.	2		6	6
			Arrière (m) min.	1		7.5	7.5
	DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.	0				
		Densité nette log / ha max.	0		30 / -	30 / -	
Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.30		-.80	-.80		
		plancher / terrain max.	1.00		.60 / 2.0	.60 / 2.0	
AMENDEMENTS		RÈGLEMENT N°	1275-113	1275-40, -113, -257	1275-257	1275-257	
NOTE (S) :			(1) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIA 1277.		(1) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273	(1) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273	

APPELLATION DE ZONE			C3-725	H5-725	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	Abrogée		
		Bi et trifamiliale H2		● (1)	
		Multifamiliale H3		● (1)	
		Maison mobile H4			
		Mixte H5		● (2)	
	COMMERCE (C)	De quartier C1			
		Urbain C2			● (2)
		Artériel C3			
		De transport C4			
		De récréation C5			
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1			
		Mixte I2			
		Para-industrielle I3			
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1			●
		Institutionnelle et administrative P2			
Utilités publiques P3					
AGRICOLE (A)	Agricole A				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis		3.3.1.3, 3.3.1.4	
		Exclus			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1				
	Application spécifique Article (s) 3.2			.2, .22, ..29, .32, .64, .81, .118, .119, .127, .128, .130, .131, .133, .134	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.			800	
	Profondeur (m) min.			35 / 65	
	Frontage (m) min.			20	
STRUCTURE	Isolée			●	
	Jumelée				
	Contiguë				
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.			2	
	max.			6 (3)	
	Superficie de plancher (m ²) min.				
	Largeur (m) min.			10	
	max.				
MARGES	Avant (m) min.			4	
	max.			5(4)	
	Latérale (m) min.			3	
	Total des 2 latérales (m) min.			6	
DENSITÉS	Arrière (m) min.			9	
	Logement(s) / bâtiment max.				
	Densité nette log / ha max.			60 / -	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.			-/.60	
	plancher / terrain max.			1.0 / 4.5	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-07, -67, -113, -229, -238, -257		1275-257	
NOTE (S) :		<p>(1) Dans cette zone, les usages Habitation H2 et H3 sont autorisés seulement sur les lots ayant front sur la rue Chicoine.</p> <p>(2) Dans cette zone, les usages Commerce urbain (C2) et Habitation mixte (H5) sont prohibés sur les lots ayant front sur la rue Chicoine et aucun usage commercial ne peut avoir d'accès ou de sortie sur la rue Chicoine.</p> <p>(3) Dans cette zone, la hauteur maximale est de 6 étages, sauf pour la rue Chicoine où la hauteur maximale est de 3 étages.</p> <p>(4) Dans cette zone, la marge avant minimale est de 4 mètres, sauf pour les rues Chicoine, Pasold et Ranger, où la marge avant minimale est de 9 mètres.</p>			

APPELLATION DE ZONE			H5-725	H5-725	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1			
		Bi et trifamiliale H2	● (1)	● (1)	
		Multifamiliale H3	● (1)	● (1)	
		Maison mobile H4			
		Mixte H5	● (2)	● (2)	
	COMMERCE (C)	De quartier C1			
		Urbain C2	● (2)	● (2)	
		Artériel C3			
		De transport C4			
		De récréation C5			
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1			
		Mixte I2			
		Para-industrielle I3			
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2			
		Utilités publiques P3			
	AGRICOLE (A)	Agricole A			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	3.3.1.3, 3.3.1.4	3.3.1.3, 3.3.1.4	
		Exclus			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1				
	Application spécifique Article (s) 3.2	.2, .22, ..29, .32, .64, .81, .118, .119, .127, .128, .130, .131, .133, .134	.2, .22, ..29, .32, .64, .81, .118, .119, .127, .128, .130, .131, .133, .134		
TERRAIN	Superficie (m ²) min.	800	800		
	Profondeur (m) min.	35 / 65	35 / 65		
	Frontage (m) min.	20	20		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée			
		Jumelée	●		
		Contiguë		●	
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	2	2	
		max.	6 (3)	6 (3)	
		Superficie de plancher (m ²) min.			
		Largeur (m) min.	10	10	
		max.			
	MARGES	Avant (m) min.	4	4	
		max.	5(4)	5(4)	
Latérale (m) min.		0	0		
Total des 2 latérales (m) min.		6	6		
DENSITÉS	Arrière (m) min.	9	9		
	Logement(s) / bâtiment max.				
	Densité nette log / ha max.	60 / -	60 / -		
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.	-.60	-.60		
AMENDEMENTS		RÈGLEMENT N ^o	1275-257	1275-257	
NOTE (S) :		<p>(1) Dans cette zone, les usages Habitation H2 et H3 sont autorisés seulement sur les lots ayant front sur la rue Chicoine.</p> <p>(2) Dans cette zone, les usages Commerce urbain (C2) et Habitation mixte (H5) sont prohibés sur les lots ayant front sur la rue Chicoine et aucun usage commercial ne peut avoir d'accès ou de sortie sur la rue Chicoine.</p> <p>(3) Dans cette zone, la hauteur maximale est de 6 étages, sauf pour la rue Chicoine où la hauteur maximale est de 3 étages.</p> <p>(4) Dans cette zone, la marge avant maximale est de 5 mètres, sauf pour la rue Chicoine où la marge avant maximale est de 6 mètres.</p>		<p>(1) Dans cette zone, les usages Habitation H2 et H3 sont autorisés seulement sur les lots ayant front sur la rue Chicoine.</p> <p>(2) Dans cette zone, les usages Commerce urbain (C2) et Habitation mixte (H5) sont prohibés sur les lots ayant front sur la rue Chicoine et aucun usage commercial ne peut avoir d'accès ou de sortie sur la rue Chicoine.</p> <p>(3) Dans cette zone, la hauteur maximale est de 6 étages, sauf pour la rue Chicoine où la hauteur maximale est de 3 étages.</p> <p>(4) Dans cette zone, la marge avant maximale est de 5 mètres, sauf pour la rue Chicoine où la marge avant maximale est de 6 mètres.</p>	

APPELLATION DE ZONE			C2-726	C2-727
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		Abrogée
		Bi et trifamiliale H2	●	
		Multifamiliale H3	●	
		Maison mobile H4		
		Mixte H5	●	
	COMMERCE (C)	De quartier C1		
		Urbain C2	●	
		Artériel C3		
		De transport C4		
		De récréation C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1		
		Mixte I2		
		Para-industrielle I3		
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	
		Institutionnelle et administrative P2		
Utilités publiques P3				
AGRICOLE (A)	Agricole A			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis		
		Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.64, .66, .81, .127, .128, .130, 131, .133, .134	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		500	
	Profondeur (m) min.			
	Frontage (m) min.		20	
STRUCTURE	Isolée		●	
	Jumelée			
	Contiguë			
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		2	
		max.	3	
	Superficie de plancher (m ²) min.			
	Largeur (m) min.		7.5	
		max.		
MARGES	Avant (m) min.		4	
		max.	5	
	Latérale (m) min.		1	
	Total des 2 latérales (m) min.		2	
DENSITÉS	Arrière (m) min.		7.5	
	Logement(s) / bâtiment max.			
	Densité nette log / ha max.		-/80	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		-/80	
	plancher / terrain max.		1.0 / 4.5	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-113, -238, -242, -257	1275-95, -113, -229, -234, -242, -257
NOTE (S) :				

APPELLATION DE ZONE			H2-727
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	●
		Bi et trifamiliale H2	
		Multifamiliale H3	
		Maison mobile H4	
		Mixte H5	
	COMMERCE (C)	De quartier C1	
		Urbain C2	●(4)
		Artériel C3	●(4)
		De transport C4	
		De récréation C5	
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1	
		Mixte I2	
		Para-industrielle I3	
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	
		Institutionnelle et administrative P2	
Utilités publiques P3			
AGRICOLE (A)	Agricole A		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1) (2) (3)
		Exclus	(5)
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		
	Application spécifique Article (s) 3.2		.64, .66, .81, .118, .127, .128, .130, .131, .133
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		125
	Profondeur (m) min.		25
	Frontage (m) min.		5
STRUCTURE	Isolée		
	Jumelée		●
	Contiguë		
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1/4
		max.	3
	Superficie de plancher (m ²) min.		
	Largeur (m) min.		5
		max.	
MARGES	Avant (m) min.		4
		max.	5
	Latérale (m) min.		0
	Total des 2 latérales (m) min.		3
	Arrière (m) min.		7.5
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		307 -
	Densité nette log / ha max.		
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		-.60
		plancher / terrain max.	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-257
NOTE (S) :		<p>(1) L'usage Habitation multifamiliale H3 n'est autorisé que pour les lots 1 545 614, 1 545 615, 1 545 616, 1 545 605, 1 545 553 et 1 545 492.</p> <p>(2) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés : lave-autos (6391) à condition que la distance entre 2 bâtiments, où sont exercés un même usage, ne soit pas inférieure à 400 mètres. Dans le cas où l'usage est déjà exercé dans une autre zone, il ne doit pas faire en sorte que les dispositions de contingentement ne soient pas respectées.</p> <p>(3) Parmi la classe Communautaire institutionnelle et administrative (P2), seul l'usage suivant est autorisé : services d'enseignement (0).</p> <p>(4) Dans cette zone, aucun usage commercial ne peut avoir d'accès ou de sortie sur la rue Phaneuf.</p> <p>(5) Parmi la classe Commerce urbain (C2), les usages suivants sont prohibés : hébergement (91), restauration et débits de boisson (92).</p>	

APPELLATION DE ZONE			H2-727	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		
		Bi et trifamiliale H2	●	
		Multifamiliale H3		
		Maison mobile H4		
		Mixte H5		
	COMMERCE (C)	De quartier C1		
		Urbain C2	●(4)	
		Artériel C3	●(4)	
		De transport C4		
		De récréation C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1		
		Mixte I2		
		Para-industrielle I3		
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1		
		Institutionnelle et administrative P2		
Utilités publiques P3				
AGRICOLE (A)	Agricole A			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1) (2) (3)	
		Exclus	(5)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1			
	Application spécifique Article (s) 3.2		.64, .66, .81, .118, .127, .128, .130, .131, .133	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		125	
	Profondeur (m) min.		25	
	Frontage (m) min.		5	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		
		Jumelée		
		Contiguë	●	
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1/4
			max.	3
		Superficie de plancher (m ²) min.		
		Largeur (m) min.		5
			max.	
	MARGES	Avant (m) min.		4
			max.	5
Latérale (m) min.			0	
Total des 2 latérales (m) min.			3	
DENSITÉS	Arrière (m) min.		7.5	
	Logement(s) / bâtiment max.			
	Densité nette log / ha max.		307 -	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		-.60	
	plancher / terrain max.		.90 / 4.5	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-257	
NOTE (S) :		<p>(1) L'usage Habitation multifamiliale H3 n'est autorisé que pour les lots 1 545 614, 1 545 615, 1 545 616, 1 545 605, 1 545 553 et 1 545 492.</p> <p>(2) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés : lave-autos (6391) à condition que la distance entre 2 bâtiments, où sont exercés un même usage, ne soit pas inférieure à 400 mètres. Dans le cas où l'usage est déjà exercé dans une autre zone, il ne doit pas faire en sorte que les dispositions de contingentement ne soient pas respectées.</p> <p>(3) Parmi la classe Communautaire institutionnelle et administrative (P2), seul l'usage suivant est autorisé : services d'enseignement (O).</p> <p>(4) Dans cette zone, tout accès et toute sortie sur la rue Phaneuf sont prohibés et aucun usage commercial ne peut avoir d'accès ou de sortie sur la rue Chicoine.</p> <p>(5) Parmi la classe Commerce urbain (C2), les usages suivants sont prohibés : hébergement (91), restauration et débits de boisson (92).</p>		

APPELLATION DE ZONE			H2-727	H1-728	P1-729	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		●		
		Bi et trifamiliale H2				
		Multifamiliale H3	●			
		Maison mobile H4				
		Mixte H5				
	COMMERCE (C)	De quartier C1				
		Urbain C2	●(4)			
		Artériel C3	●(4)			
		De transport C4				
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2	●			
Utilités publiques P3						
AGRICOLE (A)	Agricole A					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1) (2) (3)			
		Exclus	(5)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1			.31		
	Application spécifique Article (s) 3.2		.64, .66, .81, .118, .127, .128, .130, .131, .133	.48, .66, .81		
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		750	500		
	Profondeur (m) min.			27.5		
	Frontage (m) min.		15	16.75		
STRUCTURE	Isolée		●	●	●	
	Jumelée					
	Contiguë					
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		2	1/4	1	
	max.		3	2/9.7	1	
	Superficie de plancher (m ²) min.			100		
	Largeur (m) min.		15	12/9.5		
	max.					
MARGES	Avant (m) min.		4	6	7	
	max.		5			
	Latérale (m) min.		3	1.5	5	
	Total des 2 latérales (m) min.		6	3	12	
DENSITÉS	Arrière (m) min.		7.5	7.5	8	
	Logement(s) / bâtiment max.			1	0	
	Densité nette log / ha max.		60/-	20	0	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		/-60	.45	.30	
	plancher / terrain max.		.90 / 4.5	.45	.30	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-257	1275-113, -238		
NOTE (S) :		<p>(1) L'usage Habitation multifamiliale H3 n'est autorisé que pour les lots 1 545 614, 1 545 615, 1 545 616, 1 545 605, 1 545 553 et 1 545 492.</p> <p>(2) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés : lave-autos (6391) à condition que la distance entre 2 bâtiments, ou sont exercés un même usage, ne soit pas inférieure à 500 mètres. Dans le cas où l'usage est déjà exercé dans une autre zone, il ne doit pas faire en sorte que les dispositions de contingentement ne soient pas respectées.</p> <p>(3) Parmi la classe Communautaire institutionnelle et administrative (P2), seul l'usage suivant est autorisé : services d'enseignement (0).</p> <p>(4) Dans cette zone, tout accès et toute sortie sur la rue Phaneuf sont prohibés et aucun usage commercial ne peut avoir d'accès ou de sortie sur la rue Chicoine</p> <p>(5) Parmi la classe Commerce urbain (C2), les usages suivants sont prohibés : hébergement (91), restauration et débits de boisson (92).</p>				

APPELLATION DE ZONE			P1-730	H1-731	H1-731-A	C3-732		
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		●	●(1)			
		Bi et trifamiliale H2						
		Multifamiliale H3						
		Maison mobile H4						
		Mixte H5						
	COMMERCE (C)	De quartier C1						
		Urbain C2						
		Artériel C3				●		
		De transport C4				●		
		De récréation C5						
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1						
		Mixte I2						
		Para-industrielle I3						
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●		
		Institutionnelle et administrative P2				●		
		Utilités publiques P3						
	AGRICOLE (A)	Agricole A						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis				(1)	
		Exclus						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1			.31	.31			
	Application spécifique Article (s) 3.2			.5, .12, .67	.5, .12, .67	.2, .32, .81, .94		
TERRAIN	Superficie (m ²) min.			450	450	2 500		
	Profondeur (m) min.			30	30	45		
	Frontage (m) min.			15	15	45		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	●	●	●		
		Jumelée						
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	1	1	1	1	
			max.	1	2	2	3	
		Superficie de plancher (m ²)	min.		90	90	500	
			Largeur (m)	min.		7.2	7.2	9
				max.				
	Profondeur (m) min.			7.2	7.2			
	MARGES	Avant (m)	min.	9	7	7	7.5	
max.								
Latérale (m)		min.	12	1.5	1.5	4.5		
		Total des 2 latérales (m) min.	24	5	5	9		
Arrière (m) min.	12	8	8	9				
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.	0	1	1	0			
	Densité nette log / ha max.	0	25	25	0			
	Rapports : esp. bâtis / terrain	max.	.30	.30	.30	.45		
		plancher / terrain max.	1.00	.50	.50	1.00		
AMENDEMENTS		RÈGLEMENT N ^o		1275-238	1275-135, -200, -238	1275-40, -88-1, -93, -113		
NOTE (S) :					(1) Aucun permis de construction ne pourra être émis avant que les espaces prévus dans la phase II, identifiée au schéma d'aménagement, aient été construits à 75 %.	(1) Parmi la classe Commerce artériel (C4), seuls les usages suivants sont autorisés : concessionnaires d'automobiles (631), (à l'exception des concessionnaires de camions et d'autobus), commerces de détail de véhicules de loisir (632), commerces de détail de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles (634), ateliers de réparation de véhicules automobiles (635), autres commerces de détail pour véhicules automobiles (639) [à l'exception des lave-autos (6391)], services de location d'automobiles et de camions (992).		

APPELLATION DE ZONE			C3-732	C3-732	H5-733	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1				
		Bi et trifamiliale H2			●	
		Multifamiliale H3				
		Maison mobile H4				
		Mixte H5				
	COMMERCE (C)	De quartier C1				
		Urbain C2				
		Artériel C3	●	●		
		De transport C4	●	●		
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2	●	●		
Utilités publiques P3						
AGRICOLE (A)	Agricole A					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1)	(1)		
		Exclus				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1				.31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .32, .81, .94	.2, .32, .81, .94	.81	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		2 500	405	500	
	Profondeur (m) min.		45	45	30	
	Frontage (m) min.		45	9	15	
STRUCTURE	Isolée				●	
	Jumelée		●			
	Contiguë			●		
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	1	
	max.		3	3	2	
	Superficie de plancher (m ²) min.		500	500	100	
	Largeur (m) min.		9	9	7.2	
	max.					
MARGES	Profondeur (m) min.				7.2	
	Avant (m) min.		7.5	7.5	7	
	max.					
	Latérale (m) min.		0	0	2	
DENSITÉS	Total des 2 latérales (m) min.		9	9	5	
	Arrière (m) min.		9	9	8	
	Logement(s) / bâtiment max.		0	0	3	
AMENDEMENTS	Densité nette log / ha max.		0	0	60	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.45	.45	.30	
	plancher / terrain max.		1.00	1.00	.50	
RÈGLEMENT N ^o			1275-40, -88-1, -93, -113	1275-40, -88-1, -93, -113	1275-113, -238	
NOTE (S) :		<p>(1) Parmi la classe Commerce artériel (C4), seuls les usages suivants sont autorisés : concessionnaires d'automobiles (631), (à l'exception des concessionnaires de camions et d'autobus), commerces de détail de véhicules de loisir (632), commerces de détail de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles (634), ateliers de réparation de véhicules automobiles (635), autres commerces de détail pour véhicules automobiles (639) [à l'exception des lave-autos (6391)], services de location d'automobiles et de camions (992).</p>				
		<p>(1) Parmi la classe Commerce artériel (C4), seuls les usages suivants sont autorisés : concessionnaires d'automobiles (631), (à l'exception des concessionnaires de camions et d'autobus), commerces de détail de véhicules de loisir (632), commerces de détail de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles (634), ateliers de réparation de véhicules automobiles (635), autres commerces de détail pour véhicules automobiles (639) [à l'exception des lave-autos (6391)], services de location d'automobiles et de camions (992).</p>				

APPELLATION DE ZONE		H5-733	H5-733	H5-733	P2-734	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1				
		Bi et trifamiliale H2	●			
		Multifamiliale H3		●		
		Maison mobile H4				
		Mixte H5			●	
	COMMERCE (C)	De quartier C1			●	
		Urbain C2				
		Artériel C3				
		De transport C4				
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●
		Institutionnelle et administrative P2				●
Utilités publiques P3						
AGRICOLE (A)	Agricole A					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis			3.3.1.4	
		Exclus				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1	.31	.31	.31		
	Application spécifique Article (s) 3.2	.81	.81	.81	.81, .127	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.	500	800	800	1 500	
	Profondeur (m) min.	30	30	30	40	
	Frontage (m) min.	15	20	20	40	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		●	●	●
		Jumelée	●			
		Contiguë				
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	1	2	2	1
		max.	2	3	3	2
		Superficie de plancher (m ²) min.	100	180	180	100
		Largeur (m) min.	7.2	9	9	9
		max.				
	Profondeur (m) min.	7.2	8	8	8	
	MARGES	Avant (m) min.	7	7.5	7.5	4
		max.				5
		Latérale (m) min.	0	5	3	5
Total des 2 latérales (m) min.		5	10	7	10	
Arrière (m) min.	8	10	10	10		
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.	3	8	8	0	
	Densité nette log / ha max.	60	100	100	0	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.	.30	.30	.45	/.40	
	plancher / terrain max.	.50	.80	1.00	-/ .80	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-113, -238	1275-113, -238	1275-113, -238	1275-113, -238, -257	
NOTE (S) :						

APPELLATION DE ZONE			H3-735	H3-735	H3-735	H1-736	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1				●	
		Bi et trifamiliale H2	●		●		
		Multifamiliale H3		●			
		Maison mobile H4					
		Mixte H5					
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2					
		Artériel C3					
		De transport C4					
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2					
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2	● (1)	● (1)	● (1)		
Utilités publiques P3							
AGRICOLE (A)	Agricole A						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis					
		Exclus					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1					.31	
	Application spécifique Article (s) 3.2	.68, .81, .118, .127, .128, .130, .131, .133, .134	.68, .81, .118, .127, .128, .130, .131, .133, .134	.68, .81, .118, .127, .128, .130, .131, .133, .134	.68, .81, .118, .127, .128, .130, .131, .133, .134	.48, .66, .81	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.	500	800	400	500		
	Profondeur (m) min.	25	25	25	27.5		
	Frontage (m) min.	15	20	11	16.75		
STRUCTURE	Isolée	●	●		●		
	Jumelée			●			
	Contiguë						
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	2	3	2	1/5.2		
		max.	3	3	3	2/9.7	
	Superficie de plancher (m ²) min.	100	180	100	100		
	Largeur (m) min.	7.2	9	7.2	12/9.5		
		max.					
MARGES	Profondeur (m) min.	7.2	8	7.2			
	Avant (m) min.	4	4	4	6		
		max.	5	5	5		
	Latérale (m) min.	2	3	2	1.5		
	Total des 2 latérales (m) min.	4	6	4	3		
Arrière (m) min.	8	10	8	7.5			
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.				1		
	Densité nette log / ha max.	60/ -	60/ -	60/ -	20		
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.	-.60	-.60	-.60	.45		
	plancher / terrain max.	1.0/4.5	1.0/4.5	1.0/4.5	.45		
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-113, -238, -257	1275-113, -238, -257	1275-113, -238, -257	1275-113, -238		
NOTE (S) :		(1) Parmi la classe Communautaire institutionnelle et administrative P2, seul l'usage suivant est autorisé : services d'enseignement (0).		(1) Parmi la classe Communautaire institutionnelle et administrative P2, seul l'usage suivant est autorisé : services d'enseignement (0).		(1) Parmi la classe Communautaire institutionnelle et administrative P2, seul l'usage suivant est autorisé : services d'enseignement (0).	

APPELLATION DE ZONE			P1-737	C2-738	H3-738	H3-738
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		Abrogée		
		Bi et trifamiliale H2			●	●
		Multifamiliale H3			●	●
		Maison mobile H4				
		Mixte H5				
	COMMERCE (C)	De quartier C1				
		Urbain C2			●	●
		Artériel C3				
		De transport C4				
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●		●	●
		Institutionnelle et administrative P2				
		Utilités publiques P3				
	AGRICOLE (A)	Agricole A				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis				
		Exclus				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1					
	Application spécifique Article (s) 3.2	.81		.2, .118, .127, .128, .130, .131, .133	.2, .118, .127, .128, .130, .131, .133	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.			500	500	
	Profondeur (m) min.			25	25	
	Frontage (m) min.			20	20	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●		●	
		Jumelée				●
		Contiguë				
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	1		2	2
		max.	1		3	3
		Superficie de plancher (m ²) min.			100	100
		Largeur (m) min.			9	9
		max.				
	MARGES	Profondeur (m) min.				
		Avant (m) min.	9		5	5
		max.			6	6
		Latérale (m) min.	12		3	0
Total des 2 latérales (m) min.	24		6	6		
Arrière (m) min.	12		8	8		
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.	0				
	Densité nette log / ha max.	0		.60 / -	.60 / -	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.	.30		.60	.60	
	plancher / terrain max.	1.00		.80 / 2.0	.80 / 2.0	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-113	1275-242, -257	1275-257	1275-257	
NOTE (S) :						

APPELLATION DE ZONE			H3-738	H3-739	H3-739	H3-739	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1					
		Bi et trifamiliale H2	●	●	●		
		Multifamiliale H3	●			●	
		Maison mobile H4					
		Mixte H5					
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2	●				
		Artériel C3					
		De transport C4					
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2					
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2					
		Utilités publiques P3					
	AGRICOLE (A)	Agricole A					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis					
		Exclus					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1			.31	.31	.31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .118, .127, .128, .130, .131, .133	.48, .81	.48, .81	.48, .81	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		270	520	460	685	
	Profondeur (m) min.		25	27.5	27.5	27.5	
	Frontage (m) min.		9	17.5	15.5	23	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		●		●	
		Jumelée			●		
		Contiguë	●				
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		2	1/5.2	1/5.2	1/5.2
		max.		3	2/9.7	2/9.7	2/9.7
		Superficie de plancher (m ²) min.		100	200	200	270
		Largeur (m) min.		9	9.5	9.5	15
		max.					
	Profondeur (m) min.						
	MARGES	Avant (m) min.		5	6	6	6
		max.		6			
		Latérale (m) min.		0	2	0	5
		Total des 2 latérales (m) min.		6	5	5	10
Arrière (m) min.		8	7.5	7.5	7.5		
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.			3 (1)	3	4	
	Densité nette log / ha max.		.60 / -	60	70	60	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.60	.50	.50	.50	
	plancher / terrain max.		.80 / 2.0	.70	.70	.70	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-257	1275-113, -238	1275-113, -238	1275-113, -238	
NOTE (S) :				(1) Un minimum de 3 logements est exigé.			

APPELLATION DE ZONE			H1-740	H1-740	H1-741	H1-742	I2-743	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	●	●	●	●		
		Bi et trifamiliale H2						
		Multifamiliale H3						
		Maison mobile H4						
		Mixte H5						
	COMMERCE (C)	De quartier C1						
		Urbain C2						
		Artériel C3						
		De transport C4					●	
		De récréation C5						
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1						
		Mixte I2						
		Para-industrielle I3						
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2						
		Utilités publiques P3						
	AGRICOLE (A)	Agricole A						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis						
		Exclus					(1)(3)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.31	.31	.31	.31	.4	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.48, .66, .81	.48, .66, .81	.48, .66, .81	.66, .81	.2, .5, .9, .10 (2), .32, .81	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		500	420	500	420	1 500	
	Profondeur (m) min.		27.5	27.5	27.5	27.5	30	
	Frontage (m) min.		16.75	14	16.75	14	28	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●		●		●	
		Jumelée		●		●		
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	1/5.2	1/5.2	1/5.2	2/5.7	1
			max.	2/9.7	2/9.7	2/9.7	2/7.7	3
		Superficie de plancher (m ²) min.	100	100	100	75	300	
		Largeur (m)	min.	12/9.5	12/9.5	12/9.5	6	9
			max.					
	Profondeur (m) min.							
	MARGES	Avant (m)	min.	6	6	6	6	7.5
max.								
Latérale (m)		min.	1.5	0	1.5	0	5	
		Total des 2 latérales (m) min.	3	2	3	2	10	
Arrière (m) min.	7.5	7.5	7.5	9	10			
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.	1	1	1	1	0		
	Densité nette log / ha max.	20	25	20	25	0		
	Rapports : esp. bâtis / terrain	max.	.45	.45	.45	.45	.50	
		plancher / terrain max.	.50	.50	.45	.50	1.20	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N°	1275-113, -238	1275-113, -238	1275-113, -238	1275-113, -238	1275-113		
NOTE (S) :							<p>(1) Dans cette zone, les usages suivants sont prohibés : transport en commun (457), concessionnaires d'automobiles neuves (6311).</p> <p>(2) Nonobstant les dispositions de l'article 3.2.10, la zone tampon est fixée à 20 mètres.</p> <p>(3) Un usage camionnage (456) qui ne comporte pas une activité de valeur ajoutée* est spécifiquement exclu.</p>	

APPELLATION DE ZONE			I2-743	I2-743	I2-743	I2-744	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1					
		Bi et trifamiliale H2					
		Multifamiliale H3					
		Maison mobile H4					
		Mixte H5					
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2					
		Artériel C3					
		De transport C4	●			●	
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2		●	●		
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2					
		Utilités publiques P3					
	AGRICOLE (A)	Agricole A					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis				3.3.1.1	
		Exclus	(1)(3)	(1)	(1)	(1) (2)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4	.4	.4	.4	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .5, .9, .10 (2), .32, .81	.2, .5, .9, .10 (2), .32, .81	.2, .5, .9, .10 (2), .32, .81	.2, .5, .9, .10, .32, .81	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		1 500	2 500	2 500	2 500	
	Profondeur (m) min.		30	40	40	45	
	Frontage (m) min.		28	40	40	45	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		●		●	
		Jumelée	●		●		
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	1	1
		max.		3	3	3	2
		Superficie de plancher (m ²) min.		300	500	500	500
		Largeur (m) min.		9	9	9	9
		max.					
	Profondeur (m) min.						
	MARGES	Avant (m) min.		7.5	7.5	7.5	7.5
max.							
Latérale (m) min.			0	5	0	5	
Total des 2 latérales (m) min.			10	10	10	10	
Arrière (m) min.		10	10	10	10		
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		0	0	0	0	
	Densité nette log / ha max.		0	0	0	0	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.50	.50	.50	.50	
	plancher / terrain max.		1.20	1.20	1.20	1.00	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N°		1275-113	1275-113	1275-113	1275-113	
NOTE (S) :			(1) Dans cette zone, les usages suivants sont prohibés : transport en commun (457), concessionnaires d'automobiles neuves (6311). (2) Nonobstant les dispositions de l'article 3.2.10, la zone tampon est fixée à 20 mètres. (3) Un usage camionnage (456) qui ne comporte pas une activité de valeur ajoutée* est spécifiquement exclu.	(1) Dans cette zone, les usages suivants sont prohibés : transport en commun (457), concessionnaires d'automobiles neuves (6311). (2) Nonobstant les dispositions de l'article 3.2.10, la zone tampon est fixée à 20 mètres.	(1) Dans cette zone, les usages suivants sont prohibés : transport en commun (457), concessionnaires d'automobiles neuves (6311). (2) Nonobstant les dispositions de l'article 3.2.10, la zone tampon est fixée à 20 mètres.	(1) Parmi la classe Commerce de transport (C4), les usages suivants sont prohibés : transport en commun (457), commerces de détail de véhicules, pièces et accessoires (63) de types : concessionnaires d'automobiles d'occasion (6312), commerce de détail de pneus, d'accumulateurs, de pièces et d'accessoires usagés pour l'automobile (6343), ateliers de peinture et de carrosserie (6352), autres services (99). (2) Un usage camionnage (456) qui ne comporte pas une activité de valeur ajoutée* est spécifiquement exclu	

APPELLATION DE ZONE			I2-744	I2-744	I2-744	I2-745	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1					
		Bi et trifamiliale H2					
		Multifamiliale H3					
		Maison mobile H4					
		Mixte H5					
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2					
		Artériel C3					
		De transport C4	●			●	
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2		●	●		
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2					
		Utilités publiques P3					
	AGRICOLE (A)	Agricole A					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	3.3.1.1			3.3.1.1
			Exclus	(1) (2)			(1) (2)
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4	.4	.4	.4	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .5, .9, .32, .81	.2, .5, .9, .32, .81	.2, .5, .9, .32, .81	.2, .5, .8, .10, .81	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		2 500	2 500	2 500	1 500	
	Profondeur (m) min.		45	40	40	30	
	Frontage (m) min.		45	40	40	28	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		●		●	
		Jumelée	●		●		
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	1	1
		max.		2	2	2	3
		Superficie de plancher (m ²) min.		500	500	500	300
		Largeur (m) min.		9	9	9	9
		max.					
	MARGES	Avant (m) min.		7.5	7.5	7.5	7.5
		max.					
		Latérale (m) min.		0	5	0	5
		Total des 2 latérales (m) min.		10	10	10	10
	DENSITÉS	Arrière (m) min.		10	10	10	10
		Logement(s) / bâtiment max.		0	0	0	0
Densité nette log / ha max.			0	0	0	0	
Rapports : esp. bâtis / terrain max.			.50	.50	.50	.50	
	plancher / terrain max.		1.00	1.00	1.00	1.20	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-113	1275-113	1275-113	1275-113, -141	
NOTE (S) :			<p>(1) Parmi la classe Commerce de transport (C4), les usages suivants sont prohibés : transport en commun (457), commerces de détail de véhicules, pièces et accessoires (63) de types : concessionnaires d'automobiles d'occasion (6312), commerce de détail de pneus, d'accumulateurs, de pièces et d'accessoires usagés pour l'automobile (6343), ateliers de peinture et de carrosserie (6352), autres services (99).</p> <p>(2) Un usage camionnage (456) qui ne comporte pas une activité de valeur ajoutée* est spécifiquement exclu</p>				
			<p>(1) Dans cette zone, l'usage suivant est prohibé : concessionnaires d'automobiles neuves (6311).</p> <p>(2) Un usage camionnage (456) qui ne comporte pas une activité de valeur ajoutée* est spécifiquement exclu</p>				

APPELLATION DE ZONE			I2-745	I2-745	I2-745	I2-745	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1					
		Bi et trifamiliale H2					
		Multifamiliale H3					
		Maison mobile H4					
		Mixte H5					
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2					
		Artériel C3					
		De transport C4	●				
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2		●	●		
		Para-industrielle I3					
COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●			
	Institutionnelle et administrative P2						
	Utilités publiques P3				●		
AGRICOLE (A)	Agricole A						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	3.3.1.1	3.3.1.1	3.3.1.1	3.3.1.1 (3)	
		Exclus	(1) (2)	(1)	(1)		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4	.4	.4	.4	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .5, .8, .10, .81	.2, .5, .8, .10, .81	.2, .5, .8, .10, .81	.2, .5, .8, .10, .81	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		1 500	2 500	2 500	2 500	
	Profondeur (m) min.		30	40	40	40	
	Frontage (m) min.		28	40	40	40	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		●			
		Jumelée	●		●	●	
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	1	
		max.		3	3	3	
		Superficie de plancher (m ²) min.		300	500	500	
		Largeur (m) min.		9	9	9	
		max.					
	Profondeur (m) min.						
	MARGES	Avant (m) min.		7.5	7.5	7.5	
		max.					
		Latérale (m) min.		0	5	0	
		Total des 2 latérales (m) min.		10	10	10	
DENSITÉS	Arrière (m) min.		10	10	10		
	Logement(s) / bâtiment max.		0	0	0	0	
	Densité nette log / ha max.		0	0	0	0	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.50	.50	.50	.50	
	plancher / terrain max.		1.20	1.20	1.20	1.20	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-113, -141	1275-113, -141	1275-113, -141	1275-287	
NOTE (S) :			(1) Dans cette zone, l'usage suivant est prohibé : concessionnaires d'automobiles neuves (6311). (2) Un usage camionnage (456) qui ne comporte pas une activité de valeur ajoutée* est spécifiquement exclu	(1) Dans cette zone, l'usage suivant est prohibé : concessionnaires d'automobiles neuves (6311).	(1) Dans cette zone, l'usage suivant est prohibé : concessionnaires d'automobiles neuves (6311).	(3) Seuls les services publics (I) identifiés à la classe d'usages P3 sont autorisés.	

APPELLATION DE ZONE			I2-746	I2-746	I2-746	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1				
		Bi et trifamiliale H2				
		Multifamiliale H3				
		Maison mobile H4				
		Mixte H5				
	COMMERCE (C)	De quartier C1				
		Urbain C2				
		Artériel C3				
		De transport C4	●	●		
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2			●	
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2				
Utilités publiques P3						
AGRICOLE (A)	Agricole A					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	3.3.1.1	3.3.1.1		
		Exclus	(1) (2)	(1) (2)		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4	.4	.4	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .5, .9, .10, .32, .81	.2, .5, .9, .10, .32, .81	.2, .5, .9, .10, .32, .81	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		2 500	2 500	2 500	
	Profondeur (m) min.		45	45	40	
	Frontage (m) min.		45	45	40	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●		●	
		Jumelée		●		
		Contiguë				
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	1
		max.		2	2	2
		Superficie de plancher (m ²) min.		500	500	500
		Largeur (m) min.		9	9	9
		max.				
	Profondeur (m) min.					
	MARGES	Avant (m) min.		7.5	7.5	7.5
max.						
Latérale (m) min.			5	0	5	
Total des 2 latérales (m) min.			10	10	10	
DENSITÉS	Arrière (m) min.		10	10	10	
	Logement(s) / bâtiment max.		0	0	0	
	Densité nette log / ha max.		0	0	0	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.50	.50	.50	
	plancher / terrain max.		1.00	1.00	1.00	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-113	1275-113	1275-113	
NOTE (S) :		<p>(1) Parmi la classe Commerce de transport (C4), les usages suivants sont prohibés : transport en commun (457), commerces de détail de véhicules automobiles, pièces et accessoires de types : concessionnaires d'automobiles d'occasion (6312), commerce de détail de pneus, d'accumulateurs, de pièces et d'accessoires usagés pour l'automobile (6343), ateliers de peinture et de carrosserie (6352), autres services (99).</p> <p>(2) Un usage camionnage (456) qui ne comporte pas une activité de valeur ajoutée* est spécifiquement exclu.</p>		<p>(1) Parmi la classe Commerce de transport (C4), les usages suivants sont prohibés : transport en commun (457), commerces de détail de véhicules automobiles, pièces et accessoires de types : concessionnaires d'automobiles d'occasion (6312), commerce de détail de pneus, d'accumulateurs, de pièces et d'accessoires usagés pour l'automobile (6343), ateliers de peinture et de carrosserie (6352), autres services (99).</p> <p>(2) Un usage camionnage (456) qui ne comporte pas une activité de valeur ajoutée* est spécifiquement exclu.</p>		

APPELLATION DE ZONE			I2-746	H3-747	H3-747	C3-748	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		●			
		Bi et trifamiliale H2					
		Multifamiliale H3			●		
		Maison mobile H4					
		Mixte H5					
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2				●	
		Artériel C3					
		De transport C4					
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2	●				
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2					
		Utilités publiques P3					
AGRICOLE (A)	Agricole A						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis					
		Exclus				(1)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4	.4, .31	.4, .31	.4	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .5, .9, .10, .32, .81	.48, .81	.48, .81	.2, .5, .9, .10 .22	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		2 500	185	730	1 500	
	Profondeur (m) min.		40	30	30	30	
	Frontage (m) min.		40	6	23	28	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée			●	●	
		Jumelée	●				
		Contiguë		●			
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	1	2/7.2	2/7.2	1
			max.	2	3/11.7	3/11.7	3
		Superficie de plancher (m ²) min.	500	100	350	300	
		Largeur (m)	min.	9	6	15	9
			max.				
	Profondeur (m) min.						
	MARGES	Avant (m)	min.	7.5	7.5	7.5	7.5
			max.				
		Latérale (m)	min.	0	0	5	3
Total des 2 latérales (m) min.			10	3.5	10	7	
Arrière (m) min.	10	9	9	9			
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.	0	1	8	0		
	Densité nette log / ha max.	0	55	15	0		
	Rapports : esp. bâtis / terrain	max.	.50	.50	.50	.45	
		plancher / terrain max.	1.00	.80	.80	1.00	
AMENDEMENTS		RÈGLEMENT N°	1275-113	1275-25, -113, -238	1275-25, -113, -238	1275-113	
NOTE (S) :						(1) Parmi la classe Commerce artériel (C3), les usages suivants sont prohibés : stations-service (633), fournitures pour la maison et pour l'automobile (6341), garages de réparations générales (6351), lave-autos (6391).	

APPELLATION DE ZONE			C3-748	C3-748	C3-748	C4-749		
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1						
		Bi et trifamiliale H2						
		Multifamiliale H3						
		Maison mobile H4						
		Mixte H5						
	COMMERCE (C)	De quartier C1						
		Urbain C2	●					
		Artériel C3		●	●	●		
		De transport C4				●		
		De récréation C5						
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1						
		Mixte I2						
		Para-industrielle I3						
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●		
		Institutionnelle et administrative P2						
		Utilités publiques P3						
	AGRICOLE (A)	Agricole A						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis				3.3.1.1		
		Exclus	(1)	(1)	(1)	(1)(2)		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4	.4	.4	.4		
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .5, .9, .10, .22	.2, .5, .9, .10, .22	.2, .5, .9, .10, .22	.2, .5, .9, .22, .81		
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		1 500	2 500	2 500	2 500		
	Profondeur (m) min.		30	45	45	45		
	Frontage (m) min.		28	45	45	40		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		●		●		
		Jumelée	●		●			
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	1	1	1	1	
			max.	3	3	3	2	
		Superficie de plancher (m ²)	min.	300	500	500	300	
			Largeur (m)	min.	9	9	9	9
				max.				
	Profondeur (m) min.							
	MARGES	Avant (m)	min.	7.5	7.5	7.5	7.5	
			max.					
		Latérale (m)	min.	0	4.5	0	5	
			Total des 2 latérales (m) min.	7	9	9	10	
	Arrière (m) min.	9	9	9	10			
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.	0	0	0	0			
	Densité nette log / ha max.	0	0	0	0			
	Rapports : esp. bâtis / terrain	max.	.45	.50	.50	.50		
		plancher / terrain max.	1.00	1.20	1.20	1.00		
AMENDEMENTS		RÈGLEMENT N°	1275-113	1275-113	1275-113	1275-113		
NOTE (S) :			(1) Parmi la classe Commerce artériel (C3), les usages suivants sont prohibés : stations-service (633), fournitures pour la maison et pour l'automobile (6341), garages de réparations générales (6351), lave-autos (6391).	(1) Parmi la classe Commerce artériel (C3), les usages suivants sont prohibés : stations-service (633), fournitures pour la maison et pour l'automobile (6341), garages de réparations générales (6351), lave-autos (6391).	(1) Parmi la classe Commerce artériel (C3), les usages suivants sont prohibés : stations-service (633), fournitures pour la maison et pour l'automobile (6341), garages de réparations générales (6351), lave-autos (6391).	(1) Dans cette zone, les usages suivants sont prohibés : transport en commun (457), concessionnaires d'automobiles neuves (6311), autres services (99). (2) Un usage camionnage (456) qui ne comporte pas une activité de valeur ajoutée* est spécifiquement exclu		

APPELLATION DE ZONE			H1-750	H1-750-A	H1-751	I2-752
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	●	●(1)	●	
		Bi et trifamiliale H2				
		Multifamiliale H3				
		Maison mobile H4				
		Mixte H5				
	COMMERCE (C)	De quartier C1				
		Urbain C2				
		Artériel C3				
		De transport C4				●
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●
		Institutionnelle et administrative P2				
Utilités publiques P3						
AGRICOLE (A)	Agricole A					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis				3.3.1.1
		Exclus				(1)
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4, .31	.4, .31	.4, .31	.4
	Application spécifique Article (s) 3.2		.5, .16, .65, .67, .81	.5, .16, .65, .67, .81	.2, .9, .81	.2, .5, .7, .9, .36, .70, .81
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		450	450	3 000	2 500
	Profondeur (m) min.		30	30	60	45
	Frontage (m) min.		15	15	50	45
STRUCTURE	Isolée		●	●	●	●
	Jumelée					
	Contiguë					
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	1	1
	max.		2	2	2	2
	Superficie de plancher (m ²) min.		90	90	90	500
	Largeur (m) min.		7.2	7.2	7.2	9
	max.					
MARGES	Profondeur (m) min.		7.2	7.2	7.2	
	Avant (m) min.		7	7	10	7.5
	max.					
	Latérale (m) min.		1.5	1.5	4	5
DENSITÉS	Total des 2 latérales (m) min.		5	5	10	10
	Arrière (m) min.		8	8	10	10
	Logement(s) / bâtiment max.		1	1	1	0
	Densité nette log / ha max.		25	25		0
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-25, -113, -238	1275-135, -200, -238	1275-2, -113, -238	1275-2, -7, -78, -113, -183
	NOTE (S) :			(1) Aucun permis de construction ne pourra être émis avant que les espaces prévus dans la phase II, identifiée au schéma d'aménagement, aient été construits à 75 %.	(1) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.	(1) Parmi la classe Commerce de transport (C4), les usages suivants sont prohibés : autres camionnages en vrac (4564), transport en commun (457), commerces de détail de véhicules automobiles, pièces et accessoires de types : concessionnaires d'automobiles d'occasion (6312), commerce de détail de pneus, d'accumulateurs, de pièces et d'accessoires usagés pour l'automobile (6343), ateliers de peinture et de carrosserie (6352), autres services (99).

APPELLATION DE ZONE			I2-752	I2-752	I2-752	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1				
		Bi et trifamiliale H2				
		Multifamiliale H3				
		Maison mobile H4				
		Mixte H5				
	COMMERCE (C)	De quartier C1				
		Urbain C2				
		Artériel C3		● (1)	● (1)	
		De transport C4	●			
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2		●	●	
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2				
		Utilités publiques P3				
AGRICOLE (A)	Agricole A					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	3.3.1.1			
		Exclus	(1)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4	.4	.4	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .5, .7, .9, .36, .70, .81	.2, .5, .9, .36, .70, .81	.2, .5, .9, .10, .36, .70, .81	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		2 500	2 500	2 500	
	Profondeur (m) min.		45	40	40	
	Frontage (m) min.		45	40	40	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		●		
		Jumelée	●		●	
		Contiguë				
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	1
		max.		2	2/3 (2)	2/3 (2)
		Superficie de plancher (m ²) min.		500	500	500
		Largeur (m) min.		9	9	9
		max.				
	MARGES	Profondeur (m) min.				
		Avant (m) min.		7.5	7.5	7.5
max.						
Latérale (m) min.			0	5	0	
DENSITÉS	Total des 2 latérales (m) min.		10	10	10	
	Arrière (m) min.		10	10	10	
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		0	0	0	
	Densité nette log / ha max.		0	0	0	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.50	.50	.50	
	plancher / terrain max.		1.00	1.00	1.00	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-2, -7, -78, -113, -183	1275-2, -7, -78, -113, -183, -186	1275-2, -7, -78, -113, -183, -186	
NOTE (S) :		<p>(1) Parmi la classe Commerce de transport (C4), les usages suivants sont prohibés : autres camionnages en vrac (4564), transport en commun (457), commerces de détail de véhicules automobiles, pièces et accessoires de types : concessionnaires d'automobiles d'occasion (6312), commerce de détail de pneus, d'accumulateurs, de pièces et d'accessoires usagés pour l'automobile (6343), ateliers de peinture et de carrosserie (6352), autres services (99).</p> <p>(2) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés : Services aux entreprises et bureaux de professionnels (M) et Services gouvernementaux (N).</p> <p>(3) Pour un usage du groupe d'usages Industrie mixte (I2), la hauteur maximum est de 2 étages. Pour un usage du groupe d'usages Commerce artériel (C3), la hauteur maximum est de 3 étages.</p>				

APPELLATION DE ZONE			H3-753	H3-754	H3-754	H3-754	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1					
		Bi et trifamiliale H2		●			
		Multifamiliale H3	●		●		
		Maison mobile H4					
		Mixte H5					
	COMMERCE (C)	De quartier C1				●	
		Urbain C2					
		Artériel C3					
		De transport C4					
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2					
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2					
Utilités publiques P3							
AGRICOLE (A)	Agricole A						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1)			(2)	
		Exclus					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4, .31	.1.1, .1.5, .31	.1.1, .1.5, .31	.1.1, .1.5, .31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.48, .74, .81	.2, .81	.2, .81	.2, .81	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		730	500 (2)	500 (2)	500 (3)	
	Profondeur (m) min.		30	27 (2)	27 (2)	27 (3)	
	Frontage (m) min.		23	18 (2)	18 (2)	18 (3)	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	●	●	●	
		Jumelée					
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		2	1/4.5	1/4.5	1/4.5
			max.	3	2/13.2	2/13.2	2/13.2
		Superficie de plancher (m ²) min.		350	180	200	
		Largeur (m) min.		13	9	9	9
			max.				
	MARGES	Profondeur (m) min.			10	10	10
		Avant (m)	min.	7.5	6 (1)	6(1)	6(1)
			max.				
		Latérale (m) min.		4	2	3	3
Total des 2 latérales (m) min.		8	4	6	6		
Arrière (m) min.		9	7.5	7.5	7.5		
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		8	3	4		
	Densité nette log / ha max.		85	60	80		
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.50	.50	.50	.50	
	plancher / terrain max.		.80	1.00	1.00	1.00	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N°		1275-25, -40, -113, -238, -243	1275-61, -113, -238	1275-61,-113, -238	1275-61, -113, -238	
NOTE (S) :			(1) Dans cette zone, nonobstant les dispositions de l'article 2.1.6 concernant les garages en sous-sol, ceux-ci sont autorisés. (2) Dans cette zone, nonobstant l'article 2.3.6.2.7, l'article 2.3.8.2.7 relatif aux escaliers extérieurs en cour arrière s'applique aux escaliers extérieurs en cour avant secondaire.	(1) Dans cette zone, la marge avant minimale est de 6 mètres sauf pour la section de l'avenue St-Charles située au sud du boulevard Harwood ou la marge avant minimale est de 3 mètres. (2) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273. (3) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.	(1) Dans cette zone, la marge avant minimale est de 6 mètres sauf pour la section de l'avenue St-Charles située au sud du boulevard Harwood ou la marge avant minimale est de 3 mètres. (2) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273. (3) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.	(1) Dans cette zone, la marge avant minimale est de 6 mètres sauf pour la section de l'avenue St-Charles située au sud du boulevard Harwood ou la marge avant minimale est de 3 mètres. (2) Parmi la classe Commerce (C1) seuls les services de restauration (921) est autorisé. (3) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273. (4) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.	

APPELLATION DE ZONE			C3-755	H5-755	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	Abrogée		
		Bi et trifamiliale H2		●(1)	
		Multifamiliale H3		●	
		Maison mobile H4			
		Mixte H5		●(2)	
	COMMERCE (C)	De quartier C1			
		Urbain C2			●(2)
		Artériel C3			●
		De transport C4			●
		De récréation C5			
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1			
		Mixte I2			
		Para-industrielle I3			
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1			●
		Institutionnelle et administrative P2			●
Utilités publiques P3					
AGRICOLE (A)	Agricole A				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(3) (4) 3.3.1.4		
		Exclus			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1				
	Application spécifique Article (s) 3.2			.2, .7, .32, .81, .118, .119, 127, .128, .130, .131, .133, .134	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.			700	
	Profondeur (m) min.			35/ 65	
	Frontage (m) min.			20	
STRUCTURE	Isolée			●	
	Jumelée				
	Contiguë				
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.			2	
	max.			4 (5)	
	Superficie de plancher (m ²) min.			100	
	Largeur (m) min.			9	
	max.				
MARGES	Avant (m) min.			4	
	max.			5	
	Latérale (m) min.			2	
	Total des 2 latérales (m) min.			4	
	Arrière (m) min.			9	
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.				
	Densité nette log / ha max.			60/-	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.			-.60	
	plancher / terrain max.			1.0 /4.5	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-93, -113, -223, -238, -257	1275-257		
NOTE (S) :			<p>(1) Dans cette zone, l'usage Habitation bi et tri familiale H2 n'est pas autorisé sur le boulevard Harwood à l'est de la rue Bellemare.</p> <p>(2) Dans cette zone, les usages Commerce urbain (C2) et Habitation mixte (H5) ne sont pas autorisés sur les lots ayant front sur la rue Chicoine et aucun usage commercial ne peut avoir d'accès ou de sortie sur la rue Chicoine.</p> <p>(3) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés : lave-autos (6391) à condition que la distance entre 2 bâtiments, où sont exercés un même usage, ne soit pas inférieure à 400 mètres. Dans le cas où l'usage est déjà exercé dans une autre zone, il ne doit pas faire en sorte que les dispositions de contingentement ne soient pas respectées.</p> <p>(4) Parmi la classe Commerce de transport (C4), seul l'usage commerce de véhicules automobiles est autorisé, à condition que la distance entre 2 bâtiments principaux, où sont exercés ce même usage, ne soit pas inférieure à 1000 mètres. Dans le cas où l'usage est déjà exercé dans une autre zone, il ne doit pas faire en sorte que les dispositions de contingentement ne soient pas respectées.</p> <p>(5) Dans cette zone, la hauteur maximale est de 4 étages, sauf pour la rue Chicoine où la hauteur maximale est de 3 étages.</p>		

APPELLATION DE ZONE			H5-755	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		
		Bi et trifamiliale H2	●(1)	
		Multifamiliale H3	●	
		Maison mobile H4		
		Mixte H5	●(2)	
	COMMERCE (C)	De quartier C1		
		Urbain C2	●(2)	
		Artériel C3	●	
		De transport C4	●	
		De récréation C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1		
		Mixte I2		
		Para-industrielle I3		
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	
		Institutionnelle et administrative P2	●	
		Utilités publiques P3		
	AGRICOLE (A)	Agricole A		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(3) (4) 3.3.1.4
		Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1			
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .7, .32, .81, .118, .119, 127, .128, .130, .131, .133, .134	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		700	
	Profondeur (m) min.		35/ 65	
	Frontage (m) min.		20	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		
		Jumelée	●	
		Contiguë		
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		2
			max.	4 (5)
		Superficie de plancher (m ²) min.		100
		Largeur (m) min.		9
			max.	
	MARGES	Avant (m) min.		4
			max.	5
Latérale (m) min.			0	
Total des 2 latérales (m) min.			4	
Arrière (m) min.			9	
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.			
	Densité nette log / ha max.		60/-	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		-.60	
		plancher / terrain max.		1.0 /4.5
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-257	
NOTE (S) :		<p>(1) Dans cette zone, l'usage Habitation bi et tri familiale H2 n'est pas autorisé sur le boulevard Harwood à l'est de la rue Bellemare.</p> <p>(2) Dans cette zone, les usages Commerce urbain (C2) et Habitation mixte (H5) ne sont pas autorisés sur les lots ayant front sur la rue Chicoine et aucun usage commercial ne peut avoir d'accès ou de sortie sur la rue Chicoine.</p> <p>(3) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés : lave-autos (6391) à condition que la distance entre 2 bâtiments, où sont exercés un même usage, ne soit pas inférieure à 400 mètres. Dans le cas où l'usage est déjà exercé dans une autre zone, il ne doit pas faire en sorte que les dispositions de contingentement ne soient pas respectées.</p> <p>(4) Parmi la classe Commerce de transport (C4), seul l'usage commerce de véhicules automobiles est autorisé à condition que la distance entre 2 bâtiments principaux, où sont exercés ce même usage, ne soit pas inférieure à 1000 mètres. Dans le cas où l'usage est déjà exercé dans une autre zone, il ne doit pas faire en sorte que les dispositions de contingentement ne soient pas respectées.</p> <p>(5) Dans cette zone, la hauteur maximale est de 4 étages, sauf pour la rue Chicoine où la hauteur maximale est de 3 étages.</p>		

APPELLATION DE ZONE			H5-755	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		
		Bi et trifamiliale H2	●(1)	
		Multifamiliale H3	●	
		Maison mobile H4		
		Mixte H5	●(2)	
	COMMERCE (C)	De quartier C1		
		Urbain C2	●(2)	
		Artériel C3	●	
		De transport C4	●	
		De récréation C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1		
		Mixte I2		
		Para-industrielle I3		
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	
		Institutionnelle et administrative P2	●	
Utilités publiques P3				
AGRICOLE (A)	Agricole A			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(3) (4) 3.3.1.4	
		Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1			
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .7, .32, .81, .118, .119, 127, .128, .130, .131, .133, .134	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		405	
	Profondeur (m) min.		35/ 65	
	Frontage (m) min.		9	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		
		Jumelée		
		Contiguë	●	
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		2
			max.	4 (5)
		Superficie de plancher (m ²) min.		100
		Largeur (m) min.		9
			max.	
	MARGES	Avant (m) min.		4
			max.	5
Latérale (m) min.			0	
Total des 2 latérales (m) min.			4	
DENSITÉS	Arrière (m) min.		9	
	Logement(s) / bâtiment max.			
	Densité nette log / ha max.		60/-	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		-.60	
	plancher / terrain max.		1.0 /4.5	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-257	
NOTE (S) :		<p>(1) Dans cette zone, l'usage Habitation bi et tri familiale H2 n'est pas autorisé sur le boulevard Harwood à l'est de la rue Bellemare.</p> <p>(2) Dans cette zone, les usages Commerce urbain (C2) et Habitation mixte (H5) ne sont pas autorisés sur les lots ayant front sur la rue Chicoine et aucun usage commercial ne peut avoir d'accès ou de sortie sur la rue Chicoine.</p> <p>(3) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés : lave-autos (6391) à condition que la distance entre 2 bâtiments, où sont exercés un même usage, ne soit pas inférieure à 400 mètres. Dans le cas où l'usage est déjà exercé dans une autre zone, il ne doit pas faire en sorte que les dispositions de contingentement ne soient pas respectées.</p> <p>(4) Parmi la classe Commerce de transport (C4), seul l'usage commerce de véhicules automobiles est autorisé, à condition que la distance entre 2 bâtiments principaux, où sont exercés ce même usage, ne soit pas inférieure à 1000 mètres. Dans le cas où l'usage est déjà exercé dans une autre zone, il ne doit pas faire en sorte que les dispositions de contingentement ne soient pas respectées.</p> <p>(5) Dans cette zone, la hauteur maximale est de 4 étages, sauf pour la rue Chicoine où la hauteur maximale est de 3 étages.</p>		

APPELLATION DE ZONE			C2-756	H3-756	H3-756
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	Abrogée	Abrogée	Abrogée
		Bi et trifamiliale H2			
		Multifamiliale H3			
		Maison mobile H4			
		Mixte H5			
	COMMERCE (C)	De quartier C1			
		Urbain C2			
		Artériel C3			
		De transport C4			
		De récréation C5			
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1			
		Mixte I2			
		Para-industrielle I3			
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1			
		Institutionnelle et administrative P2			
		Utilités publiques P3			
	AGRICOLE (A)	Agricole A			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis		
		Exclus			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1				
	Application spécifique Article (s) 3.2				
TERRAIN	Superficie (m ²) min.				
	Profondeur (m) min.				
	Frontage (m) min.				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée			
		Jumelée			
		Contiguë			
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.			
		max.			
		Superficie de plancher (m ²) min.			
		Largeur (m) min.			
		max.			
	MARGES	Profondeur (m) min.			
		Avant (m) min.			
max.					
Latérale (m) min.					
DENSITÉS	Total des 2 latérales (m) min.				
	Arrière (m) min.				
	Logement(s) / bâtiment max.				
	Densité nette log / ha max.				
		Rapports : esp. bâtis / terrain max.			
		plancher / terrain max.			
AMENDEMENTS RÈGLEMENT N ^o		1275-02, -07, - 113, -145, -162, -238, -257	1275-257, -279	1275-257, -279	
NOTE (S) :					

APPELLATION DE ZONE			H2-757	C2-758	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1			
		Bi et trifamiliale H2	●	●	
		Multifamiliale H3		●	
		Maison mobile H4			
		Mixte H5		●	
	COMMERCE (C)	De quartier C1			
		Urbain C2		●	
		Artériel C3		●	
		De transport C4			
		De récréation C5			
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1			
		Mixte I2			
		Para-industrielle I3			
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●		
		Institutionnelle et administrative P2			
		Utilités publiques P3			
	AGRICOLE (A)	Agricole A			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1) 3.3.1.4	
			Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.1.1, .1.5, .31		
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2 (2)	.2, .7, .22, .32, .54, .64, .94, .118, .119, .127, .128, .130, .131, .133, .134	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		500 (1)	700	
	Profondeur (m) min.		27.5 (1)		
	Frontage (m) min.		16.75 (1)	20	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	●	
		Jumelée			
		Contiguë			
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1/5.2	2
			max.	2/9.7	4
		Superficie de plancher (m ²) min.		100	
		Largeur (m) min.		12/9.5	10
			max.		
	MARGES	Avant (m) min.		6	4
			max.		5
		Latérale (m) min.		1.5	2
		Total des 2 latérales (m) min.		5	4
DENSITÉS	Arrière (m) min.		7.5	7.5	
	Logement(s) / bâtiment max.		3		
	Densité nette log / ha max.			60/-	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.35	-/60	
	plancher / terrain max.		.65	1.0 / 4.5	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-146, -238	1275-177, -238, -257	
NOTE (S) :			(1) Voir articles 3.5 et 3.8 du règlement de lotissement 1273. (2) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIA no 1277	(1) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés: marchés d'alimentation (6011) d'une superficie maximum de 5 000 mètres carrés.	

APPELLATION DE ZONE			C2-758	C2-758
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		
		Bi et trifamiliale H2	●	●
		Multifamiliale H3	●	●
		Maison mobile H4		
		Mixte H5	●	●
	COMMERCE (C)	De quartier C1		
		Urbain C2	●	●
		Artériel C3	●	●
		De transport C4		
		De récréation C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1		
		Mixte I2		
		Para-industrielle I3		
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1		
		Institutionnelle et administrative P2		
		Utilités publiques P3		
	AGRICOLE (A)	Agricole A		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1) 3.3.1.4	(1) 3.3.1.4
		Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1			
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .7, .22, .32, .54, .64, .94, .118, .119, .127, .128, .130, .131, .133, .134	.2, .7, .22, .32, .54, .64, .94, .118, .119, .127, .128, .130, .131, .133, .134
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		700	700
	Profondeur (m) min.			
	Frontage (m) min.		20	20
STRUCTURE	Isolée			
	Jumelée		●	
	Contiguë			●
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		2	2
		max.	4	4
	Superficie de plancher (m ²) min.			
	Largeur (m) min.		10	10
		max.		
MARGES	Avant (m) min.		4	4
		max.	5	5
	Latérale (m) min.		0	0
	Total des 2 latérales (m) min.		4	4
DENSITÉS	Arrière (m) min.		7.5	7.5
	Logement(s) / bâtiment max.			
	Densité nette log / ha max.		60/-	60/-
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		-.60	-.60
	plancher / terrain max.		1.0 / 4.5	1.0 / 4.5
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-177, -238, -257	1275-257
NOTE (S) :			(1) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés: marchés d'alimentation (6011) d'une superficie maximum de 5 000 mètres carrés.	(1) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés: marchés d'alimentation (6011) d'une superficie maximum de 5 000 mètres carrés.

APPELLATION DE ZONE			H5-759	H5-759	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale	H1	Abrogée	Abrogée
		Bi et trifamiliale	H2		
		Multifamiliale	H3		
		Maison mobile	H4		
		Mixte	H5		
	COMMERCE (C)	De quartier	C1		
		Urbain	C2		
		Artériel	C3		
		De transport	C4		
		De récréation	C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige	I1		
		Mixte	I2		
		Para-industrielle	I3		
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics	P1		
		Institutionnelle et administrative	P2		
		Utilités publiques	P3		
AGRICOLE (A)	Agricole	A			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis			
		Exclus			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale	Article(s) 3.1			
	Application spécifique	Article (s) 3.2			
TERRAIN	Superficie (m ²)	min.			
	Profondeur (m)	min.			
	Frontage (m)	min.			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée			
		Jumelée			
		Contiguë			
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.		
			max.		
		Superficie de plancher (m ²)	min.		
		Largeur (m)	min.		
			max.		
	Profondeur (m)	min.			
	MARGES	Avant (m)	min.		
max.					
Latérale (m)		min.			
Total des 2 latérales (m)		min.			
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment	max.			
		Densité nette log / ha	max.		
	Rapports : esp. bâtis / terrain	max.			
		plancher / terrain	max.		
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-257, -279	1275-257, -279		
NOTE (S) :					

APPELLATION DE ZONE			H5-759	H5-760	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale	H1	Abrogée	Abrogée
		Bi et trifamiliale	H2		
		Multifamiliale	H3		
		Maison mobile	H4		
		Mixte	H5		
	COMMERCE (C)	De quartier	C1		
		Urbain	C2		
		Artériel	C3		
		De transport	C4		
		De récréation	C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige	I1		
		Mixte	I2		
		Para-industrielle	I3		
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics	P1		
		Institutionnelle et administrative	P2		
		Utilités publiques	P3		
	AGRICOLE (A)	Agricole	A		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis			
		Exclus			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale	Article(s) 3.1			
	Application spécifique	Article (s) 3.2			
TERRAIN	Superficie (m ²)	min.			
	Profondeur (m)	min.			
	Frontage (m)	min.			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée			
		Jumelée			
		Contiguë			
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.		
			max.		
		Superficie de plancher (m ²)	min.		
		Largeur (m)	min.		
			max.		
	MARGES	Avant (m)	min.		
			max.		
Latérale (m)		min.			
Total des 2 latérales (m)		min.			
DENSITÉS	Arrière (m)	min.			
	Logement(s) / bâtiment	max.			
	Densité nette log / ha	max.			
	Rapports : esp. bâtis / terrain plancher / terrain	max.			
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-257, -279	1275-257, -279	
NOTE (S) :					

APPELLATION DE ZONE			H5-760	H5-760	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	Abrogée	Abrogée	
		Bi et trifamiliale H2			
		Multifamiliale H3			
		Maison mobile H4			
		Mixte H5			
	COMMERCE (C)	De quartier C1			
		Urbain C2			
		Artériel C3			
		De transport C4			
		De récréation C5			
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1			
		Mixte I2			
		Para-industrielle I3			
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1			
		Institutionnelle et administrative P2			
		Utilités publiques P3			
	AGRICOLE (A)	Agricole A			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis		
			Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1				
	Application spécifique Article (s) 3.2				
TERRAIN	Superficie (m ²) min.				
	Profondeur (m) min.				
	Frontage (m) min.				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée			
		Jumelée			
		Contiguë			
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.			
		max.			
		Superficie de plancher (m ²) min.			
		Largeur (m) min.			
		max.			
	MARGES	Profondeur (m) min.			
		Avant (m) min.			
max.					
Latérale (m) min.					
DENSITÉS	Total des 2 latérales (m) min.				
	Arrière (m) min.				
	Logement(s) / bâtiment max.				
	Densité nette log / ha max.				
AMENDEMENTS		RÈGLEMENT N ^o	1275-257, -279	1275-257, -279	
NOTE (S) :					

APPELLATION DE ZONE			P2-761	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale	H1	
		Bi et trifamiliale	H2	
		Multifamiliale	H3	
		Maison mobile	H4	
		Mixte	H5	
	COMMERCE (C)	De quartier	C1	
		Urbain	C2	
		Artériel	C3	
		De transport	C4	
		De récréation	C5	
	INDUSTRIE (I)	De prestige	I1	
		Mixte	I2	
		Para-industrielle	I3	
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics	P1	
		Institutionnelle et administrative	P2	● (1)
		Utilités publiques	P3	●
AGRICOLE (A)	Agricole	A		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis		
		Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale	Article(s) 3.1	.31	
	Application spécifique	Article (s) 3.2	.2, .7, .10, .22, .32, .81, .94, .118, .119, .127, .128, .130, .131, .132, .133, .134	
TERRAIN	Superficie (m ²)	min.		
	Profondeur (m)	min.		
	Frontage (m)	min.		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	
		Jumelée		
		Contiguë		
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	
			max.	
		Superficie de plancher (m ²)	min.	
		Largeur (m)	min.	
			max.	
	MARGES	Avant (m)	min.	
			max.	
Latérale (m)		min.		
Total des 2 latérales (m)		min.		
DENSITÉS	Arrière (m)	min.		
	Logement(s) / bâtiment	max.		
	Densité nette log / ha	max.		
	Rapports : esp. bâtis / terrain plancher / terrain	max.		
AMENDEMENTS		RÈGLEMENT N ^o	1275-279	
NOTE (S) :		<p>(1) Parmi la classe Communautaire institutionnelle et administrative (P2), seuls les usages suivants sont autorisés : services postaux (4841), services gouvernementaux (N), services d'enseignement (O), services de santé et de services sociaux (P).</p> <p>(2) La zone fait l'objet d'un zonage différé et des dispositions particulières s'appliquent (article 1.8.5) durant la période de réalisation du plan d'aménagement d'ensemble. Les usages et densités potentiels sont définis au Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE).</p>		